



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité, eau**

ARRÊTÉ 2024-DDT/SABE/EAU – N° 27

du **10 JUIN 2024**

**portant modification de l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N° 31 du 18 juin 2019
portant déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation au titre du code de l'environnement,
du programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de
Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 et suivants, L.215-8, R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu** le code de l'environnement, section IV et notamment ses articles R.214-88 à R.214-104 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-22 du 16 mars 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 29 décembre 2023 déposée par Monsieur le président de la communauté de

communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn, sollicitant la modification de l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N° 31 du 18 juin 2019 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation au titre du code de l'environnement, du programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg, par la motivation de réaliser des travaux supplémentaires et nécessitant également une prolongation de la durée de validité de l'arrêté précité ;

Vu le dossier de porter à connaissance justifiant l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires et d'accorder un délai supplémentaire, relatif au programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg, établi par Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn et déposé le 22 septembre 2023 auprès de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, pour instruction ;

Vu le présent projet d'arrêté adressé le 17 mai 2024 pour avis à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn ;

Vu l'absence d'observation sur le présent projet d'arrêté, formulée le 17 mai 2024 par le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn ;

Considérant que le dossier d'autorisation initial portait sur des travaux de traitement de ripisylve, de plantations, de gestion du bétail, de découverte de cours d'eau, d'effacement de chutes d'eau, de diversification des écoulements, et de création d'un passage à gué, sur les communes de Wintersbourg, Zilling et de Vilsberg,

Considérant que le diagnostic des travaux précités avait été établi en 2017,

Considérant que l'actualisation des prix et les travaux supplémentaires détaillés dans le dossier de porter à connaissance (traitement de ripisylve et création d'un second passage à gué) n'ont pas pour effet d'augmenter significativement la masse des travaux initialement autorisés, qu'aucune nouvelle rubrique de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement n'est activée par les travaux supplémentaires, et que ces derniers seront réalisés dans les mêmes communes que celles mentionnées dans le dossier d'autorisation initial,

Considérant que la demande de prolongation du délai de validité de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation environnementale est justifiée par le bénéficiaire par un retard lié au contexte sanitaire de la pandémie de coronavirus COVID-19 ainsi que par sa motivation pour réaliser les travaux supplémentaires précités,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'arrêté

Le bénéficiaire du présent arrêté est la communauté de communes du Pays de Phalsbourg – 18 rue de Sarrebourg – 57370 Mittelbronn, représentée par son président Monsieur Christian Untereiner.

Article 2 : Objet de l'arrêté

L'objet du présent arrêté est de modifier partiellement le contenu de l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-N° 31 du 18 juin 2019 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et autorisation au titre du code de l'environnement du programme de restauration des cours d'eau traversant les communes de Wintersbourg, Zilling, et de Vilsberg.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- réalisation de travaux supplémentaires (traitement de ripisylve et création d'un second passage à gué) pour un montant de 27 935,00 € HT, soit 33 522,00 € TTC, ce qui porte le montant total de l'opération à 231 825,00 € HT, soit 278 190,00 € TTC,
- prorogation pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, de la durée de validité de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation environnementale précitées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies des communes citées à l'article 2.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi par les maires des communes précitées et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'Etat – Agriculture et environnement – Eau et pêche – pendant un an au moins.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, les agents chargés de la police de l'eau, les agents chargés de la police de l'environnement, et tous les agents habilités des services publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 10 JUIN 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim


Philippe Deschamps

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

